



**ASSOCIATION SPORTIVE D'IFS**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Date d'édition : 26/09/2020

**Le règlement intérieur de l'association, ASSOCIATION SPORTIVE D'IFS, a pour objectif de contribuer à l'instauration d'un climat favorable à l'éducation et à la pratique du Football. Le rôle de l'association est d'aider les différents membres licenciés à se prendre en charge et à se situer comme des personnes responsables au sein de la collectivité.**

## **SOMMAIRE**

### **- 1 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'AS IFS**

Article 1 : Adhésion

### **- 2 : ORGANISATION SPORTIVE**

Article 2 : Accueil

Article 3 : Horaires

Article 4 : Informations

Article 5 : Temps de présence

Article 6 : Comportement

Article 7 : Modalités d'inscription

Article 8 : Montant de l'adhésion

Article 9 : Engagement du licencié

Article 10 : Départ

Article 11 : Participation

Article 12 : Sécurité

Article 13 : Hospitalisation en cas d'accident

Article 14 : Déclaration d'accident au club

Article 15 : Formation

### **- 3 : LES PERMANENTS ET L'ENCADREMENT**

Article 16 : Recrutement

Article 17 : Contrat

Article 18 : Absences et vacances

Article 19 : Conciliation

### **- 4 : SPONSORING-PARTENARIAT**

Article 20 : Démarche

## **- 1 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **Article 1 : Adhésion**

L'adhésion comprend une licence fédérale et/ou une cotisation et/ou un forfait (fixé chaque année par le Comité De Direction) selon que la personne est un membre actif, un membre d'honneur, un membre bienfaiteur ou un membre associé.

Le montant de l'adhésion est payable chaque saison en une, deux, ou trois fois, soit par paiement sécurisé sur le site internet de paiement de licence agréé par la FFF, soit par paiement en chèques (à partir de Juillet, Août, Septembre ou Octobre) au nom de l'AS IFS, soit un paiement en une fois en espèces contre justificatif de versement (paiement le moins sûr ; privilégier les autres moyens de paiement) et/ou CE/ANCV/COUPON SPORT/CARTATOO à titre nominatif du licencié.

Sans la totalité des moyens de paiements, le pratiquant ne pourra prendre part à l'activité, exception faite dans le cadre d'un essai de l'activité à l'AS IFS.

Le montant de l'adhésion est fixé par le Comité De Direction.

Il est possible d'adhérer à l'association tout au long de l'année (voir date limite pour la licence).

## **- 2 : ORGANISATION SPORTIVE**

### **Article 2 : Accueil**

Nous fixons nos capacités d'accueil des enfants mineurs et des adultes en fonction du nombre d'encadrants. Notre objectif est d'accueillir entre 15 et 25 licenciés par encadrant plus des aides ponctuelles. Les enfants sont accueillis dès l'âge de 5 ans ou 5 ans en cours d'année.

Aucune sélection sur un niveau sportif n'est pratiquée à l'entrée, l'AS IFS se réserve la possibilité de ne pas accueillir un pratiquant qui ne correspondrait pas à l'état d'esprit désiré (comportement inadapté, passif de non-respect du règlement intérieur).

Les seules limites que nous nous imposons sont liées au nombre d'encadrants, ainsi qu'à leur capacité à encadrer, et aux infrastructures sportives d'accueil. Toutefois concernant les nouveaux joueurs mutés (Jeunes, Seniors et Vétérans), notre limite d'accueil ne tient qu'aux nombres décidés de départs d'un commun accord entre le Comité De Direction et les responsables des catégories.

### **Article 3 : Horaires**

Les différents horaires de la semaine d'entraînement par catégorie sont affichés et transmis directement aux licenciés en début et au cours de l'année s'il y a des modifications ou changements (vacances scolaires, jours fériés, intempéries, absences...), par les responsables des catégories.

Toutefois, pour une raison imprévisible, une séance peut être annulée ou interrompue. En cas d'interruption de séance, les Encadrants, garderont les licenciés mineurs sous leur contrôle dans l'enceinte de l'AS IFS, jusqu'à l'heure initialement prévue de la fin d'activité mais pas au-delà d'une demi-heure (30 minutes).

Lors de l'inscription pour les licenciés mineurs, le renseignement sur les personnes autorisées à repartir avec l'enfant est à renseigner.

Au-delà d'une demi-heure après l'heure prévue de l'activité, l'Association décline toute responsabilité.

Ces mêmes règles sont à observer pour les matches.

La convocation, au moins 24 heures avant chaque rencontre, donne la composition des équipes, l'heure du rendez-vous, le lieu du match et l'heure du retour. Des imprévus peuvent conduire à une convocation tardive.

### **Article 4 : Informations**

Les Encadrants informent dans la mesure du possible les parents ou les tuteurs directement.

Cependant, du fait notamment du co-voiturage, il est parfois difficile de rencontrer tous les parents ou les tuteurs lors d'une séance d'entraînement ou d'un match.

C'est pourquoi nous ne saurions trop vous conseiller de :

- lire attentivement les courriers que nous vous adressons (calendrier, manifestations, Assemblées Générales, coordonnées personnelles, informations,...)
- lire les informations affichées sur les panneaux de l'enceinte sportive.
- discuter avec le ou les Responsables de l'équipe du mineur, dans l'enceinte sportive d'Ifs, quand l'occasion se présente.
- téléphoner en cas de doute aux Responsables des équipes.

## **Article 5 : Temps de présence**

Les licenciés doivent être présents au moins quinze minutes avant le début des séances afin d'avoir le temps de s'équiper correctement.

Les heures de RDV pour les matchs que ce soit pour les jeunes et les seniors se doivent d'être respectées. En cas d'imprévu ou de retard, prévenir au plus vite l'Encadrant par tout moyen afin que l'Encadrant puisse gérer l'organisation de l'équipe du mieux qu'il peut.

L'équité est gérée par les Encadrants, engagés par les valeurs du sport pour tous.

## **Article 6 : Comportement**

Une bonne conduite :

- Le respect de soi, d'autrui (camarades et adversaires), des encadrants et responsables, des bénévoles et des officiels.
- Le respect des lois du jeu.
- Le respect du matériel, des équipements et des locaux (à domicile comme à l'extérieur). Les installations du complexe sportif sont mises à la disposition à titre gracieux par la municipalité d'Ifs.
- Le respect des décisions du Comité de Direction œuvrant au bon fonctionnement de l'association.

Ce sont des règles communes de vie à appliquer à l'association.

Toute personne ou membre se faisant remarquer par une attitude ou des propos incorrects lors des manifestations, des entraînements ou des matchs, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision, par vote à la majorité des voix, du Comité De Direction. (Article 1.4 des Statuts de l'Association Sportive d'Ifs). Si la personne est membre du Comité De Direction, elle ne participe pas au vote.

La personne sera convoquée par le Comité de Direction afin de défendre sa position et d'expliquer ses faits avant toute prise de décision par vote, à la condition que la personne respecte la date de convocation. Si elle ne se présente pas, la décision sera prise sans appel.

En outre, le Comité De Direction, également par vote à la majorité des voix, s'autorise des sanctions financières à hauteur du préjudice, pour toute personne ou membre, qui, par son comportement (sur et en-dehors du terrain), entraînerait une implication, des frais ou des amendes à l'encontre de l'association.

L'association pourra justifier son droit à faire jouer l'assurance responsabilité civile de la personne ou du membre concerné.

## **Article 7 : Modalités d'inscription**

Lors de l'entrée dans l'association, une période d'essai de deux entraînements peut être proposée, seulement avec une autorisation parentale signée pour les mineurs.

Durant cette période d'essai, la cotisation à l'adhésion dans l'association n'est pas obligatoire mais sera exigée au-delà de cette période.

L'adhésion dans l'association est définitive lorsque :

- La personne majeure ou mineure exprime le désir de pratiquer le football à l'AS Ifs et signe le document contractuel rempli par le médecin.
- La personne majeure, le parent ou le tuteur de la personne mineure, verse le montant de la cotisation annuelle.
- La personne majeure, le parent ou le tuteur de la personne mineure, approuve (après réception et lecture) le Règlement Intérieur de l'association.
- La personne majeure, le parent ou le tuteur de la personne mineure, s'engage à remplir une fiche de renseignements personnels.

Chaque famille ou chaque personne majeure est responsable de la mise à jour de ces fiches.

## **Article 8 : Montant de l'adhésion**

L'adhésion n'est acquise qu'après avoir renseigné le dossier d'inscription et effectué le règlement de la cotisation (Hors Arbitres, Educateurs ou Dirigeants de l'association).

Le montant de l'adhésion est fixé chaque saison par le Comité De Direction et dépend de l'âge de la personne, de sa catégorie d'appartenance, si membre honneur actif ou membre associé bienfaiteur.

Une réduction pour les habitants de la ville d'Ifs est octroyée au montant des cotisations, à la condition de présenter un justificatif de domicile, soit du membre actif adulte, soit du parent ou tuteur du membre actif mineur.

Les personnes déjà inscrites dans un autre club de football pourront participer seulement aux séances d'entraînement et éventuellement aux matchs amicaux ; l'AS Ifs dégageant toutes responsabilités en cas d'incident. En aucun cas, ces personnes ne seront autorisées à porter les couleurs de l'AS Ifs dans les rencontres organisées par le District, la Ligue ou la Fédération Française de Football à moins de s'être inscrit comme nouveau licencié à l'AS Ifs en cours d'année (voir les règlements du District, de la Ligue ou de la FFF) et avoir réglé la cotisation de l'année en cours.

## **Article 9 : Engagement du licencié**

Le joueur ou la joueuse (mineur ou adulte) s'engage en adhérant à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association, ainsi que les installations sportives mises à sa disposition et à se comporter sportivement sur et en-dehors du terrain.

Il dégage la responsabilité de l'association en cas de vol dans les vestiaires.

## **Article 10 : Départ**

Toute adhésion (équipements compris) à l'AS IFS est définitive pour la saison en cours. Un prorata pouvant intervenir sur l'adhésion, selon la situation de l'adhérent, mais seul le Comité De Direction pourra en décider autrement, par vote à la majorité des voix.

## **Article 11 : Participation**

### - Tâches matérielles :

Le transport des membres actifs mineurs, vers le lieu d'entraînement ou de match, doit être pris en charge par les parents ou les tuteurs.

L'entraînement a lieu sur les stades du complexe Pierre Mendès France, Chemin du Val, à IFS.

Nous conseillons aux parents ou aux tuteurs ainsi qu'à chaque licencié majeur de se concerter, de se mettre en relation afin de rendre le covoiturage possible.

Chaque licencié majeur, chaque parent ou chaque tuteur, est responsable de l'équipement qui lui sera confié ou donné.

### - L'équipement comprend :

Une dotation d'équipement pour chaque licencié pour chaque saison.

Des équipements supplémentaires au nom de l'AS IFS peuvent être fournis en fonction des catégories, moyennant un coût supplémentaire.

Le maillot reste la propriété de l'association, pour l'entretien durant l'année.

Chaque responsable de licencié des catégories U6 jusqu'à U13, s'engage à laver les maillots de l'équipe de l'enfant à raison de 2 fois maximum par saison, et à les restituer pour la rencontre suivante.

Chaque licencié majeur, chaque parent ou chaque tuteur, s'engage à l'entretien, hors maillot, de l'équipement mis à disposition, après chaque utilisation.

Nous leur demandons, également, de bien vouloir marquer un nom sur tous les équipements portés dans le cadre de l'association.

## **Article 12 : Sécurité**

La sécurité des mineurs est assurée par l'association dès la prise en charge du joueur dans le cadre de ses activités de football.

Les parents ou les tuteurs doivent accompagner leur(s) mineur(s) jusqu'aux vestiaires et s'assurer qu'ils sont bien pris en charge par un des Encadrants présents.

Dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité envers le ou la mineure pour les dommages qu'il ou elle pourrait provoquer ou subir (parking non surveillé, trajet aller-retour domicile stade, à pied, à vélo, en véhicule motorisé ou en voiture, ...).

A domicile, lors des matchs, des entraînements ou des manifestations, la limite de la responsabilité de l'association se situe exclusivement dans l'enceinte du stade.

Lors des déplacements extérieurs, l'Encadrant organise le déplacement en s'assurant que les règles de sécurité routière soient respectées scrupuleusement à l'aller comme au retour.

L'ensemble des joueurs ou joueuses doit être transporté en ne dépassant pas le nombre maximum autorisé de personnes dans chaque véhicule. L'Encadrant, n'étant pas un agent assermenté, se base sur les informations délivrées par les conducteurs des véhicules : permis de conduire et assurance valides, état de santé irréprochable sont les conditions implicites pour véhiculer toutes personnes.

L'association décline toute responsabilité dans le cas où le conducteur ou la conductrice délivre intentionnellement de mauvaises informations aux Encadrants de l'association quant à leur situation propre, empêchant la conduite d'un véhicule (suspension de permis, assurance non valide, état sous emprise de l'alcool et/ou stupéfiant)

Les transporteurs sont responsables de leurs passagers et doivent respecter le code de la route. L'association décline toute responsabilité dans le cadre du non-respect du code de la route (Excès de vitesse, amendes, perte de points). En cas d'accident, seule l'assurance du transporteur doit prendre en charge tous les dégâts occasionnés.

Les Encadrants de l'association sont responsables des joueurs et joueuses en s'assurant que les membres actifs soient bien véhiculés et au complet aux trajets aller comme aux trajets retour.

Le Comité de Direction se réserve le droit de prendre toute sanction envers les Encadrants si une faute manifeste a lieu lors de ces déplacements.

Nous demandons instamment aux parents ou aux tuteurs des mineurs de :

- Respecter les heures de début et de fin de séances, de matchs ou manifestations.
- D'accompagner les mineurs jusqu'aux vestiaires où ils pourront être informés d'une éventuelle annulation de séance, de match ou de venir les y reprendre en fin de séance.
- De reprendre leurs enfants à la sortie des vestiaires.

Le mineur ne portera et n'apportera aucun objet de valeur, ni objet pouvant se révéler dangereux et susceptible de le blesser ou de blesser autrui.

**Le mineur ne portera et n'apportera aucun objet de valeur, ni objet pouvant se révéler dangereux et susceptible de le blesser ou de blesser autrui**

L'association se réserve le droit de refuser un mineur ayant de la température ou souffrant.

L'association met tout en oeuvre pour s'entourer d'Educateurs compétents et diplômés.

L'association ne saurait être tenue responsable de faits exceptionnels dépassant le fonctionnement normal d'une association sportive de football.

### **Article 13 : En cas d'accident**

En cas d'accident, survenant au cours des entraînements, des matchs ou des manifestations, la personne blessée sera évacuée par les services compétents (SAMU, POMPIERS) avec accompagnement d'un membre si disponible de l'association dans l'établissement hospitalier le plus proche, afin d'y recevoir les soins que nécessitera son état.

Les premiers soins, en cas de besoin ou de possibilité, seront délivrés par un membre présent et compétent. Dans tous les cas, les parents ou les tuteurs seront immédiatement avertis, sous réserve que les informations données à l'association soient toujours à jour.

### **Article 14 : Déclaration d'accident au club**

L'association se doit de déclarer un accident, le plus tôt possible (dans la semaine suivant l'accident), à son assurance.

Il appartient au licencié ou à sa famille de signaler à l'association dans un délai de 72 heures toute blessure non constatée par l'encadrement à l'issue d'une rencontre ou d'un entraînement.

Chaque licencié est couvert par une assurance individuelle (Licence Fédérale).

L'association, sous couvert de son Président ou Présidente, s'occupe du dossier du licencié qui le transmet à l'assureur tout en restant en relation avec le licencié et la famille.

### **Article 15 : Formation**

Lorsqu'une formation est payée par l'association, le bénéficiaire signe avec l'association un dédit de formation, sur au moins deux années consécutives, dans lequel il est notamment spécifié qu'il devra apporter sa contribution au fonctionnement de l'association.

Si le bénéficiaire d'une formation quitte l'association avant la fin de cette période, sauf cas de force majeure, il remboursera en totalité, à l'association, les frais d'inscription et/ou de formation. Il aura l'occasion de défendre son cas lors d'une convocation devant le Comité de Direction.

## **- 3 : LES PERMANENTS ET L'ENCADREMENT**

### **Article 16 : Recrutement**

Le Comité De Direction est chargé, en relation avec les Responsables de catégorie de l'association, d'évaluer les capacités des candidats et de les recruter.

Le Président ou la Présidente en charge de l'Emploi, de la Formation et de l'Encadrement présente à l'Assemblée Générale les besoins en personnel salarié, en Responsables, en Encadrants, en Educateurs, en Dirigeants et en Arbitres, ainsi que les renouvellements éventuels de ces derniers.

Les Encadrants, les Educateurs, les Dirigeants, les Bénévoles ou les licenciés conducteurs bénéficient, quant à eux, du remboursement des frais de déplacement sous forme de réduction d'impôt, après lecture, accord et signature de la feuille d'abandon des frais engagés auprès de l'association et la photocopie de la carte grise du ou des véhicules utilisés lors des déplacements.

A la charge de ces personnes d'indiquer toutes les informations permettant de déclarer le don à l'association réellement fait au travers des kilomètres effectués. Le Trésorier fournira individuellement un Cerfa qui servira auprès des services des impôts lors de la déclaration pour l'année calendaire précédente.

### **Article 17 : Contrat**

Tout contrat de travail est rédigé et ratifié par le Président ou la Présidente de l'association, avec accord du Comité De Direction, en fonction des moyens financiers de celle-ci.

## **Article 18 : Absences et vacances**

En cas d'absence non prévue, des permanents et des personnes qui encadrent, l'association s'engage à prévenir le licencié du désagrément temporaire.

Il est dans l'intérêt des licenciés, des enfants et des familles que les permanents et les personnes qui encadrent, informent le Comité De Direction de leurs dates (congrés, vacances, etc ...), suffisamment à l'avance pour qu'aucune absence n'empêche le bon fonctionnement des activités de l'association.

Les permanents et les personnes qui encadrent, s'engagent à ne pas partir simultanément en vacances.

La période d'activité des licenciés mineurs démarre au début du mois de Septembre, pour finir le 15 juin.

## **Article 19 : Conciliation**

Lorsqu'un problème se pose, une conciliation est engagée dans un premier temps entre le "plaignant" et/ou la personne mise en cause avec le référent de la commission concernée et/ou l'Encadrant de l'équipe concernée et/ou le Responsable de la catégorie concernée.

Si elle échoue, le Responsable de l'Ecole de Foot et/ou le Président ou la Présidente interviennent dans un deuxième temps.

Si elle échoue de nouveau c'est le Comité De Direction qui est amené à trancher le différent par vote à la majorité. La présence de la moitié au moins des membres du Comité De Direction est nécessaire. La voix du Président ou de la Présidente est prépondérante en cas de partage des votes.

L'Assemblée Générale est informée, lors de sa constitution, des solutions retenues.

En cas de fait exceptionnel, grave et/ou urgent, une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être sollicité, au moins 7 jours à l'avance, par la moitié au moins des membres du Comité De Direction.

La présence du quart au moins des membres de l'association est nécessaire pour la validité des décisions.

Les décisions exceptionnelles sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

## **- 4 : SPONSORING - PARTENARIAT**

### **Article 20 : Démarche**

Le Comité de Direction met en place dans la mesure du possible une commission commerciale incluant le « Partenariat » avec un responsable de cette commission.

Toute démarche personnelle engagée auprès d'un éventuel Sponsor ou Partenaire devra être communiquée au Comité De Direction et au responsable de cette commission, afin que l'association puisse être en mesure de discuter avec cet éventuel Partenaire (Mécène, Sponsor, autres...). Une orientation ou une décision, peut être différente de celle d'origine.

Dans tous les cas, le Comité de Direction en cas de décision urgente, reste seul décideur afin de maintenir et de prolonger une morale sportive, financière et associative au sein de l'AS Ifs.

---

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le Comité De Direction et lu en Assemblée Générale Ordinaire tenue :

à .....Ifs....., le ..... et validés sous la présidence de :

- Nom, Prénom : .....

- Nationalité : .....

- Profession : .....

- Adresse : .....

- Signature (signature électronique acceptée)

Et assisté(e) pour le Comité de Direction :

- Nom, Prénom : .....

- Nationalité : .....

- Profession : .....

- Adresse : .....

- Fonction : Secrétaire

- Signature (signature électronique acceptée)

- Nom, Prénom : .....

- Nationalité : .....

- Profession : .....

- Adresse : .....

- Fonction : Trésorier(e)

- Signature (signature électronique acceptée)